

CHAMPIONNAT DE FRANCE IOM 2022

St Hilaire

AVENANT AUX INSTRUCTIONS DE COURSE n°1

Rajout d'un article 9.3

IC 9.3 : ZONE D'EXCLUSION

Devant le club CNHR, la zone située entre la berge et l'alignement de bouées, définies comme tel à gauche une bouée cylindrique rouge puis à suivre trois bouées marrons, une verte et pour finir une bouée orange fluo, est considérée comme une zone interdite et donc considérée comme un *obstacle*.

Le bateau, entrant dans cette zone et ayant été hélé par le Comité de Course avec son numéro de voile, devra ressortir aussitôt de la zone et effectuer une pénalité d'un tour sans instruction (ceci modifie RCV 61.2) dès que revenu en zone de course.

Si la pénalité n'est pas effectuée, le Comité de Course pourra réclamer contre lui.

Ces dispositions s'appliqueront à compter de la course 2.

Le Président du Jury D GREZE

Le Président du Comité de Course A CORDIER

Affiché le 3 juin 2022 à 14h15.